

# RÈGLEMENT COMPLET DU CONCOURS LES TALENTUEUSES

## Article 1 – Organisation

La société Semin (ci-après « l'Organisateur »), SAS au capital de 10 298 880 € dont le siège social est situé au 1 A RUE DE LA GARE 57920 KEDANGE-SUR-CANNER, 300 398 880 R.C.S. de THIONVILLE, organise le concours « Les Talentueuses », sans obligation d'achat, régi par les dispositions figurant aux articles ci-après. L'appel à candidatures se fait du 01 octobre 2024 au 28 février 2025.

## Article 2 – Participation

2.1 Ce concours est ouvert à toutes les femmes majeures résidant en France et à l'international à l'exclusion du personnel de la société organisatrice (SA SEMIN).

2.2 Ce concours est véhiculé par le site internet <https://les-talentueuses.semin.com> et les réseaux sociaux Facebook, Instagram, LinkedIn, Youtube et Tik Tok.

2.3 La participation se fait à partir du 01 octobre 2024, par un dépôt du dossier de candidature dûment rempli :  
- soit en « version papier », envoyé au plus tard le 28.02.2025 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de l'Organisateur :

Nelly THIELEN  
Candidature Talentueuses  
1a rue de la gare  
57920 KEDANGE-SUR-CANNER

- soit par e-mail (dossier papier scanné) à [lestalentueuses@semin.com](mailto:lestalentueuses@semin.com) jusqu'au 28/02/2025  
- soit en ligne, en remplissant le formulaire de participation sur le site internet <https://les-talentueuses.semin.com> jusqu'au 28.02.2025

Un seul dépôt de candidature par personne est autorisé, dans lequel plusieurs trophées peuvent être sélectionnés si la candidate réunit les critères d'éligibilité de plusieurs trophées. Cette candidature multiple ne pourra cependant conduire à l'obtention que d'un seul trophée, le cas échéant. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute candidature ne respectant pas l'équité du concours.

2.4 La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## Article 3 – Principe du concours et désignation des gagnantes

Après la clôture des inscriptions à partir du 28 février 2025 ; l'Organisateur procédera à l'examen des dossiers de candidature afin d'effectuer une présélection des profils.

Rappel des 6 trophées qui seront décernés par l'Organisateur :

- Le trophée ACTIVE : Il récompense le parcours d'une femme travaillant dans le secteur du bâtiment.
- Le trophée APPRENTIE : Il récompense une jeune femme en début de carrière qui a osé se lancer dans les métiers du bâtiment avec passion.
- Le trophée ENGAGÉE : Il récompense une femme travaillant dans les métiers du bâtiment qui s'engage en faveur d'une cause liée à la Responsabilité Sociétale et/ou Environnementale de son entreprise.
- Reconversion 360° : Il récompense une femme qui par sa passion, son travail a osé relever le défi de se reconverter et de rejoindre l'univers du bâtiment.
- L'art dans le Bâtiment : Il récompense un projet qui met en valeur l'art dans le bâtiment au service du patrimoine. Des tailleurs de pierre aux métiers des vitraux en passant par les artisanes/ peintres

décoratrices, venez défendre et mettre en lumière votre plus beau projet. Hâte de découvrir vos chefs d'œuvre !

- L'amour est dans le bâtiment : Parce que dans le bâtiment, on ne construit pas que des murs, mais aussi des histoires d'amour, on lance la catégorie 'L'amour est dans le bâtiment' ! Vous avez rencontré votre âme sœur entre deux sacs d'enduits ou en partageant une pause-café dans le préfabriqué ? Dites-nous tout ! Racontez-nous comment votre amour a vu le jour entre truelles et échafaudages. La meilleure histoire sera mise à l'honneur et récompensée lors de notre remise des prix.

L'Organisateur se réserve le droit de changer la rubrique de trophée sélectionnée par la candidate s'il le juge plus propice pour sa candidature.

Les dossiers de candidature présélectionnés seront transmis aux 10 membres du jury, qui détermineront les finalistes pour les 6 trophées.

Les finalistes seront contactées par l'Organisateur entre le 06 juin et le 12 juin 2025, pour qu'elles puissent se présenter à la remise des trophées en juin 2025.

#### **Article 4 – Dotations**

Chaque lauréate d'un trophée se verra attribuer la somme de 500 €, remise par l'Organisateur par chèque lors de la cérémonie de remise des trophées.

La catégorie L'art dans le bâtiment recevra en plus de la somme 500€ un tournage vidéo.

#### **Article 5 – Réception des dotations gagnées**

Les finalistes seront contactées entre 06 et le 12 juin 2025. L'annonce des lauréates aura lieu lors de l'évènement organisé en juin 2025 dans un lieu non identifié à date. La dotation gagnée sera envoyée par voie postale à l'adresse indiquée sur le dossier de candidature la semaine suivant l'évènement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au concours seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Une lauréate ne pourra demander l'échange de la dotation contre d'autres biens ou services.

#### **Article 6 – Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les lauréates autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent concours sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Un formulaire d'autorisation délivré au titre du droit à l'image a été ou sera proposé à la signature des lauréates.

#### **Article 7 – Autorisation**

Les participantes autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participantes en leur demandant communication d'une copie d'un justificatif de domicile et de leur pièce officielle d'identité. Il ne sera fait aucun usage autre par l'Organisateur de ces documents qui ne seront pas conservés par l'Organisateur après la durée nécessaire à la gestion du concours et au traitement des réclamations éventuelles.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement la nullité de la participation.

#### **Article 8 – Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessous.

## **Article 9 – Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître CHAPLEAU, huissier de justice, 6 rue de Lyon - 29200 Brest. Ledit règlement est librement disponible sur le site <https://les-talentueuses.semin.com>

## **Article 10 – Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies dans le formulaire de participation sont traitées par l'Organisateur conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés et au Règlement européen pour la Protection des Données Personnelles 2016/679 du 27 avril 2016, ci-après ensemble « la Réglementation ».

Les données personnelles recueillies sont obligatoires pour permettre la participation au concours. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation ; elles peuvent être communiquées aux mêmes fins aux sous-traitants et fournisseurs de l'Organisateur auquel il fait appel pour organiser ce concours, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la Législation, elles seront conservées uniquement pendant la durée du concours pour les seuls besoins du concours et, au-delà pendant une durée d'un an. Les données à caractère personnel ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ultérieure par l'Organisateur ou ses partenaires sauf consentement préalable des participantes à cet effet. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les participantes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant sur simple demande écrite adressée à [privacy@semin.com](mailto:privacy@semin.com). Les participantes disposent également d'un droit à la portabilité de leurs données et peuvent enfin saisir la CNIL, autorité de contrôle en cas de différend avec l'Organisateur portant sur le traitement de leurs données personnelles.

Le délégué à la protection des données de l'Organisateur peut être interrogé à [privacy@semin.com](mailto:privacy@semin.com).

## **Article 11 – Droits d'auteur**

### **11.1 – Photo/vidéo de présentation des candidates**

Les candidates qui ont communiqué à l'Organisateur une photo ou une vidéo les représentant dans le cadre de la participation au concours (ci-après « le Contenu »), attestent en être soit l'auteur soit être habilitées à communiquer ces photos ou vidéos si elles n'en sont pas l'auteur. Les candidates autorisent l'Organisateur à reproduire, représenter et adapter ce Contenu pour les finalités suivantes : pour les besoins de l'examen des candidatures par le jury et pour les besoins des campagnes publicitaires que l'Organisateur pour assurer la promotion du concours et/ou de ses produits, services et activités. Les candidates garantissent être les seuls auteurs du Contenu ou être dûment habilitées par l'auteur du contenu et elles garantissent l'Organisateur contre les conséquences de tout recours de tiers qui revendiquerait des droits d'auteur sur ledit Contenu.

L'Organisateur aura la faculté d'ajouter aux Contenus tout texte, toute photo, toute légende, toute illustration, jugés utiles à la communication mise en place par l'Organisateur pour autant que ces ajouts ne portent pas atteinte à la personnalité des candidates ni au droit moral dont les candidates sont titulaires en leur qualité d'auteur si ces Contenus constituent une œuvre originale protégée par les droits d'auteur. La présente autorisation n'inclue pas celle de citer les noms et prénoms des candidates sauf pour les besoins de l'examen des dossiers de candidature par le jury et pour l'annonce des résultats du Trophée si les candidates sont désignées lauréates.

L'autorisation accordée à l'Organisateur aura effet pour toute utilisation, reproduction et représentation des Contenus dans les documents et supports de communication que l'Organisateur réalisera ou fera réaliser, diffusera ou fera diffuser, sur les réseaux sociaux de l'Organisateur dans le monde entier.

Les candidates attestent cette autorisation pour une durée de 1 an à partir de la date de signature ci-dessous. Une fois ce délai expiré, l'Organisateur s'engage à ne plus représenter et reproduire les Contenus. Les

reproductions et représentations antérieurement diffusées par l'Organisateur pendant la durée de validité de l'autorisation pourront toutefois rester en ligne aux fins d'archives.

Les candidates attestent n'être liées par aucun contrat ni aucun accord avec un tiers qui serait de nature à empêcher ou limiter l'exercice par l'Organisateur de l'autorisation accordée et définie ci-dessus.

## **11.2 – Photo/vidéo de présentation des réalisations**

La communication à l'Organisateur de photo ou vidéo de présentation des réalisations auxquelles les candidates ont participé, ci-après les « Réalisations », certaines photos et vidéos sont obligatoires. Dans le cas où ces Réalisations seraient communiquées, les candidates attestent avoir obtenu l'autorisation de l'entreprise qui les emploie le cas échéant, aux fins de cette communication et acceptent de justifier de cette autorisation à première demande de l'Organisateur. Ces Réalisations seront utilisées par l'Organisateur uniquement pour l'examen des candidatures par le jury.

## **Article 12 – Responsabilité**

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où une ou plusieurs participantes ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au concours présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au concours qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du concours et dans la publicité accompagnant le présent concours.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

## **Article 13 – Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Je soussignée, .....,  
Candidate aux Talentueuses 2025, Le trophée Semin des Femmes du Bâtiment, reconnais expressément avoir pris connaissance du règlement du concours, joint à ce dossier et disponible sur le site internet [www.les-talentueuses.semin.com](http://www.les-talentueuses.semin.com), et en accepte toutes les conditions sans exception. Je certifie sincères et exacts les renseignements fournis dans ce dossier.

Fait à : ..... Le : .....

Signature :